

Commune de NEUVECELLE
Haute-Savoie

**ARRETE N° 2017-64 DU 9 OCTOBRE 2017
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION N° 4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE NEUVECELLE**

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19- et R.153-8 et suivants,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la délibération en date du 23 février 2015 prescrivant la révision, définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération en date du 30 avril 2015 complétant la délibération du 23 février 2015,

VU la délibération en date du 23 novembre 2015 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la délibération en date du 23 mai 2017 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU la délibération en date du 22 juin 2017 modifiant l'arrêt du projet de PLU,

VU l'ordonnance en date du 11 septembre 2017 N° E17000351/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Paul VESIN en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la révision n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Neuvecelle,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement :

- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'intégralité du projet de PLU arrêté,
- les avis émis sur le projet de PLU arrêté,
- le bilan de la concertation,
- les délibérations.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision n° 4 du PLU arrêté de la Commune de NEUVECELLE pour une durée de 31 jours du lundi 6 novembre 2017 à 8 heures 30 au mercredi 6 décembre 2017 inclus à 16 heures 30.

Le projet porte sur la révision générale n°4 du PLU.

Les principaux objectifs du projet de PLU arrêté et soumis à enquête publique sont ceux définis dans le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) retenu par la commune aux fins de favoriser le renouvellement urbain, de préserver la qualité architecturale et l'environnement dans le respect des principes des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Les orientations générales du PADD du projet de PLU arrêté sont :

- Laisser aux générations futures des possibilités de vivre à Neuvecelle ;
- Redynamiser la population ;
- Recentrer le village et le bâti ;
- Préserver le patrimoine commun ;
- Préserver l'environnement.

Le projet de PLU arrêté est porté par la Commune de NEUVECELLE dont la Mairie est située 42 avenue de Verlagny 74 500 NEUVECELLE.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du secrétariat de Mairie par téléphone au 04 50 75 03 45 ou à l'accueil du lundi au mercredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30, le jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 18 heures, le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30.

Article 2

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête, les observations du public, et les avis des personnes publiques associées ou consultées, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 3

Monsieur Jean-Paul VESIN, demeurant 1, rue de la Mairie, 74200 ANTHY-SUR-LEMAN, exerçant la profession de Technicien Forestier de Territoire a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4

Le dossier de révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de NEUVECELLE pendant trente-et-un (31) jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au mercredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30, le jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 18 heures, le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie – 42, avenue de Verlagny 74500 NEUVECELLE, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-plu2017@neuvecelle.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et également consigner ses observations par voie dématérialisée à partir du site de la mairie : www.mairie-neuvecelle.fr.

Un accès libre et gratuit au dossier sera possible sur un poste informatique situé en mairie de NEUVECELLE aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie rappelés ci-dessus.

Article 5

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de NEUVECELLE, les :

- Lundi 6 novembre 2017 de 8 heures 30 à 12 heures,
- Samedi 18 novembre 2017 de 8 heures 30 à 12 heures,
- Jeudi 23 novembre 2017 de 16 heures à 19 heures 30,
- Mardi 28 novembre 2017 de 8 heures 30 à 12 heures
- Mercredi 6 décembre 2017 de 16 heures à 19 heures 30.

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de quinze jours, le Maire de la commune produira ses observations.

Article 7

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de PLU.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de Haute-Savoie et au Président du Tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune www.mairie-neuvecelle.fr pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré,
- Le Messenger.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de NEUVECELLE et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de NEUVECELLE au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, sur le site internet de la Commune.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Sous-Préfet de THONON et au Préfet de la Haute-Savoie, au commissaire enquêteur, au Président du Tribunal administratif, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à NEUVECELLE, le 9 octobre 2017

Le Maire,

Anne-Cécile VIOLLAND

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivant son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les deux mois à compter de la notification de la réponse.

L'absence de réponse dans le délai de deux mois équivaut à un rejet implicite.